

As of 2018-02-23, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2018-02-23. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE MINES AND MINERALS ACT
(C.C.S.M. c. M162)

Extension of Peat Moratorium Regulation

Regulation 70/2013
Registered June 3, 2013

Extension of peat moratorium

1 In accordance with section 128.1 of *The Mines and Minerals Act*, on or before June 16, 2015,

- (a) no quarry permit for peat or peat moss may be issued under subsection 14(7) or 133(2) of the Act;
- (b) no quarry lease for peat or peat moss may be granted under subsection 139(2) of the Act; and
- (c) no application to enlarge the area covered by an existing quarry lease for peat or peat moss may be approved under subsection 139(2.1) of the Act.

LOI SUR LES MINES ET LES MINÉRAUX
(c. M162 de la C.P.L.M.)

Règlement sur la prorogation du moratoire concernant la tourbe

Règlement 70/2013
Date d'enregistrement : le 3 juin 2013

Prorogation du moratoire concernant la tourbe

1 Conformément à l'article 128.1 de la *Loi sur les mines et les minéraux*, il est interdit, jusqu'au 16 juin 2015 inclusivement :

- a) de délivrer, sous le régime du paragraphe 14(7) ou 133(2) de la *Loi*, une licence d'exploitation de carrière concernant la tourbe ou la mousse de tourbe;
- b) d'accorder, sous le régime du paragraphe 139(2) de la *Loi*, un bail d'exploitation de carrière concernant la tourbe ou la mousse de tourbe;
- c) d'approuver, sous le régime du paragraphe 139(2.1) de la *Loi*, une demande visant l'élargissement du périmètre d'exploitation d'un bail d'exploitation de carrière existant et concernant la tourbe ou la mousse de tourbe.